



# POLITIQUE DE PARITÉ ET D'ÉGALITÉ DES GENRES

FÉDÉRATION DE WATERPOLO DU QUÉBEC

Version FINALE adoptée en bonne et due forme par le conseil d'administration le 27/04/2021



## **Destinataires :**

La présente politique s'applique à tous les employés, membres collectifs et individuels de la Fédération en ce qui a trait au recrutement, à la rémunération, à la promotion, à la formation, et à tout autre aspect relatif à l'emploi ou à l'affiliation à la Fédération ou au sein d'un de ses membres collectifs.

## **Pérambule :**

Considérant que les femmes et les hommes sont formellement égaux et que cette égalité de fait est assurée par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec ainsi que par la Charte canadienne des droits et libertés, la Fédération reconnaît que toute discrimination envers une personne à l'égard de son sexe est illégale. Toutefois, la Fédération reconnaît que cette égalité devant la loi n'est pas toujours représentée dans le milieu sportif fédéré et que certaines inégalités demeurent aujourd'hui présentes et problématiques.

C'est dans l'optique de cette reconnaissance des inégalités entre les genres au sein de l'univers du sport fédéré Québécois en général et du water-polo en particulier que l'adoption de la politique de parité et d'égalité des genres s'est faite. Nous y voyons ici un moyen concret de préserver les acquis et de travailler à atteindre la parité à tous les niveaux de la pratique sportive et ainsi permettre à tous les employés, membres collectifs et individuels de la Fédération de s'émanciper pleinement à travers le sport du water-polo.

## **Contexte :**

La politique d'égalité des genres de la Fédération prend place alors que différents milieux partenaires expriment une volonté claire à favoriser l'égalité des genres dans les sports. À cet égard, on y trouve :

- Une volonté du milieu sportif à l'international :
  - Adoption pour le Comité international olympique de 25 recommandations en matière d'égalité des sexes.
- Une volonté gouvernementale :
  - Engagement du Gouvernement du Canada d'atteindre l'égalité des sexes à tous les niveaux du sport d'ici 2035.
  - Adoption par le gouvernement du Québec de la politique « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes ».
- Une volonté du sport fédéré québécois :
  - Reconnaissance de la Fédération de l'importance du travail d'Égale Action et adhésion en tant que membre.

## **Buts et objectifs :**

La présente politique a pour but

- D'atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes à tous les niveaux de l'organisation,
- D'instaurer une culture d'égalité et d'équité au sein de la fédération, dans tous ses champs d'intervention et dans tous ses événements.

Pour atteindre son but mentionné au paragraphe précédent, la Fédération s'est fixé les objectifs suivants :

- i. Gouvernance
  - Atteindre la parité dans les instances décisionnelles (Conseil d'administration, divers comités, etc.).

- Sensibiliser les membres à l'importance d'une représentation paritaire.
- ii. Personnel
  - Assurer une formation adéquate au personnel de la Fédération (ex : rédaction épïcène ou non-sexiste, l'entraînement des filles, les enjeux que rencontrent les femmes en sport, leadership féminin, etc.).
  - Favoriser l'embauche de femmes pour atteindre la parité à tous les niveaux.
  - Mettre en place des mesures facilitant l'articulation vie personnelle et vie professionnelle.
- iii. Offre de services
  - Assurer la sécurité des filles et des femmes dans toutes les facettes du sport (un milieu exempt de harcèlement et de sexisme).
  - Assurer l'équité dans l'offre de services.
  - Offrir des services qui prennent en compte les besoins spécifiques des filles et des femmes.
  - Donner une visibilité aux filles et aux femmes (textes, photos, événements).
  - Présenter des modèles et de l'information.

### **Responsabilités des gestionnaires et administrateurs de la Fédération :**

Afin de répondre aux buts et objectifs visés, la Fédération veillera à mettre en place les mesures suivantes visant à favoriser l'égalité des genres en sport :

- Rédiger un plan d'action pour le développement du sport féminin;
- Dédier un budget spécifiquement au développement du sport féminin;
- Octroyer les ressources nécessaires (humaines et financières) à la mise en place de cette politique;
- Mettre sur pied un comité responsable du volet féminin ou engager un-e employé-e ayant ce mandat;
- Utiliser l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) pour évaluer les pratiques en place et nouvelles;
- Mettre en place des mesures incitatives pour embaucher davantage de femmes; (ex. cible paritaire sur les équipes du Québec, lors d'événements, dans les formations, etc.)
- Adopter des mesures favorisant l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, comme le télétravail, les horaires flexibles, un service de garderie, etc.;
- Opter pour l'écriture inclusive (épïcène ou non sexiste) dans toutes les communications, politiques et règlementations de la fédération;
- Travailler en collaboration avec Égale Action;
- Assurer un leadership auprès des membres pour promouvoir l'égalité et l'équité pour toutes et tous.
- Sensibiliser les membres et les partenaires sur les enjeux, les obstacles et le sexisme que vivent les femmes en sport;
- Faire la promotion de cette politique et de l'importance de l'égalité des genres en sport auprès de son personnel, de ses membres et dans l'ensemble du milieu sportif;
- Sévir auprès du personnel ou des membres qui ne respecteraient pas les principes et valeurs de cette politique, donc de la fédération.

### **Responsabilités des employés de la Fédération :**

- Respecter la présente politique et adopter des comportements conformes à celle-ci;
- Instaurer un environnement de travail axé sur l'égalité des genres;
- Dénoncer tout comportement allant à l'encontre de la présente politique.

### **Responsabilités des membres collectifs :**

- Assurer la diffusion, la lecture et la signature de la présente politique au sein de leurs employés;
- Assurer la diffusion et la lecture de la présente politique au sein de leurs membres individuels;
- S'assurer du respect et de l'application de la présente politique;
- Être proactif dans la lutte contre la discrimination et assurer un environnement de travail et une offre de service aux membres renforçant l'égalité des genres.

#### **Responsabilités des membres individuels :**

- Respecter la présente politique et adopter des comportements conformes à celle-ci;
- Contribuer à instaurer un environnement de la pratique du water-polo axé sur l'égalité des genres;
- Dénoncer tout comportement allant à l'encontre de la présente politique.

#### **Personnes ressource :**

Tout employé de La Fédération ou d'un membre collectif ainsi que tout membre individuel qui se sent exclu, ou qui croit que la présente politique n'est pas respectée est invitée à porter plainte ici : <https://wpq.quebec/federation/je-porte-plainte/>. Cette dernière sera traitée dans les meilleurs délais et suivra un processus de traitement similaire à celui contenu dans la politique de protection de l'intégrité. Toute plainte sera traitée de manière à respecter la confidentialité.

#### **Conclusion :**

Cette politique ne pourra être efficace et laisser place au changement souhaité concernant l'égalité des genres dans le sport que si l'ensemble de la communauté et des intervenant-es de la Fédération démontrent une volonté commune **d'agir**, adoptent des **communications** efficaces et **adhèrent** à ses principes.

#### **Consentement de l'employé**

Je, \_\_\_\_\_ reconnais avoir pris connaissance de la politique de La Fédération. J'ai eu l'opportunité de poser des questions par rapport à celle-ci et je la comprends. Je m'engage à la respecter en toute connaissance de cause, et je suis conscient que tout manquement de ma part pourrait entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la terminaison de mon lien d'emploi chez mon employeur.

Signature :

Date :